



Assurance complémentaire sans accord de l'autre

Par **bouland**, le **15/01/2009** à **07:08**

Bonjour, je suis copropriétaire avec mon époux d'une maison acquise en 2001. j'ai une assurance vie, un PEP à mon nom et également une prévoyance payée par mon employeur. l'assurance de notre prêt immobilier est à 50/50 sur la tête de mon époux et sur la mienne. je souhaite me protéger et protéger ma fille en ajoutant à cette assurance une seconde assurance uniquement sur la tête de mon époux, mais sans son accord. Est-ce possible ! Actuellement, je n'aurai pas les moyens de garder la maison s'il arrivait quelque chose à mon époux (ce que je ne souhaite pas). nos problèmes financiers sont tels qu'il souhaite arrêter purement et simplement son assurance vie au lieu de prendre une simple avance le temps de régler nos problème. malgré nos discussions, il ne veut pas entendre raison et préfère attendre un an ou deux avant de songer à une nouvelle assurance-vie. C'est un risque que je ne veux pas prendre. merci de vos conseils

Par **timati**, le **15/01/2009** à **13:53**

Bonjour, Vous ne pouvez pas souscrire d'assurance à la place de votre mari. C'est impossible. Ce qu'il possède actuellement est une épargne (assurance vie) d'après ce que je comprend, il y a, je suppose, placé de l'argent qui vous serait revenu si il était décédé. Si j'ai bien compris il ne veut pas replacer de grosses sommes avant un an ou deux. Pourquoi ne pas lui parler d'une assurance décès (prévoyance), à la place. Généralement les cotisations sont peu élevées (proportionnelles au capital choisit en cas de décès, à l'age de l'assuré et à son état de santé) et ça vous assure d'avoir de quoi subvenir au cas où. Là encore il faut que ce soit monsieur qui fasse la démarche et surtout que vous preniez une

assurance valable en cas de décès [s]maladie[/s] et accident.